

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

Annexe au procès-verbal de la séance du 2 novembre 1965.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1),
sur le projet de loi de finances pour 1966, ADOPTÉ PAR
L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME II

AGRICULTURE

Par M. Marc PAUZET,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Bertaud, président ; Paul Mistral, Etienne Restat, Joseph Yvon, Henri Cornat, vice-présidents ; René Blondelle, Auguste Pinton, Joseph Beaujannot, Jean-Marie Bouloux, secrétaires ; Louis André, Octave Bajeux, Auguste Billiemaz, Georges Bonnet, Amédée Bouquerel, Robert Bouvard, Marcel Brégégère, Raymond Brun, Michel Champeboux, Michel Chauty, Henri Claireaux, Emile Claparède, Maurice Coutrot, Léon David, Alfred Dehé, Roger Delagnes, Henri Desseigne, Hector Dubois, Jacques Duclos, Emile Durieux, Jean Errecart, Jean Filippi, Marcel Fortier, Victor Golvan, Léon-Jean Grégory, Roger du Halgouet, Yves Hamon, René Jager, Eugène Jamain, Michel Kauffmann, Henri Lafleur, Maurice Lalloy, Robert Laurens, Marcel Lèbreton, Modeste Legouez, Marcel Legros, Henri Longchambon, Georges Marrane, Louis Martin, François Monsarrat, André Morice, Charles Naveau, Gaston Pams, Guy Pascaud, François Patenôtre, Marc Pauzet, Paul Pelleray, Lucien Perdereau, Jules Pinsard, Henri Prêtre, Eugène Ritzenthaler, Maurice Sambron, Robert Schmitt, Abel Sempé, Charles Stoessel, Charles Suran, René Toribio, Henri Tournan, Raoul Vadepied.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1577 et annexes, 1588 (tomes I à III et annexes 4 et 5), 1594 (tomes I et VII), 1634 et in-8° 423.

Sénat : 30 et 31 (tomes I, II et III, annexes 4 et 5) (1965-1966).

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	5
PREMIÈRE PARTIE. — Les dépenses ordinaires	8
1° La réforme des Services du Ministère de l'Agriculture.....	9
2° L'enseignement agricole.....	11
3° La vulgarisation du progrès agricole.....	14
4° La promotion sociale.....	14
5° La recherche agronomique.....	15
6° Etudes générales et statistiques agricoles.....	16
7° Le Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (F. A. S. A. S. A.).....	16
8° La garantie contre les calamités agricoles.....	20
9° Le service vétérinaire et les actions prophylactiques.....	22
10° L'Office national des forêts.....	24
11° La répression des fraudes et le contrôle de la qualité.....	25
DEUXIÈME PARTIE. — Les dépenses en capital	26
1° L'habitat rural.....	29
2° Le remembrement et l'aménagement foncier (S. A. F. E. R.)....	29
3° L'alimentation en eau potable.....	32
4° L'hydraulique agricole.....	34
5° L'électrification rurale.....	34
6° L'aménagement de villages.....	35
7° Les grands aménagements régionaux.....	35
8° Les équipements de stockage, transformation et distribution des produits agricoles.....	36
TROISIÈME PARTIE. — La contribution de l'Etat au soutien des marchés agricoles	39
1° Le F. O. R. M. A.....	39
2° Les subventions à l'exportation des céréales.....	40
3° Les subventions au marché du sucre.....	41
Conclusion	42

Mesdames, Messieurs,

En raison des délais très brefs impartis à votre Commission pour formuler son avis sur les différents fascicules budgétaires, votre Rapporteur ne procédera pas à une analyse d'ensemble du budget de l'agriculture. Les rapports et avis très documentés présentés par MM. Rivain et Le Bault de La Morinière à l'Assemblée Nationale, par M. Driant, au nom de la Commission des Finances du Sénat, l'en dispensent, d'ailleurs. L'avis de votre Commission des Affaires économiques et du Plan portera donc essentiellement sur l'appréciation économique de certains aspects de ce budget qui ont plus particulièrement retenu son attention.

Les autorisations de dépenses que le projet de loi de finances pour 1966 consacre au Ministère de l'Agriculture s'élèvent (en millions de francs) :

au total, à.....	3.713,7
dont; au titre des dépenses ordinaires.....	2.513,7

au lieu de 2.261,7 millions de francs en 1964.

au titre des dépenses en capital (crédits de paiement). 1.200
au lieu de 1.095,5 millions de francs en 1964.

La progression du budget de l'agriculture (+ 10,6 % par rapport à 1965) est donc légèrement plus forte que le taux d'accroissement de l'ensemble du budget (+ 6,8 %). Toutefois, cette progression intéresse essentiellement les dépenses ordinaires, alors que les dépenses en capital (autorisations de programme) restent pratiquement au niveau de 1965 (1.532,6 millions de francs contre 1.504,7 en 1965, soit + 2 %) et ne suivent pas la progression de l'ensemble des dépenses d'équipement (+ 9 %).

Il convient, en outre, pour avoir une vue globale des crédits mis à la disposition de l'agriculture en 1966, de retenir :

Les prêts du titre VIII :

Autorisations de programme (1965 : 122,3)... 193,4 millions.

Crédits de paiement (1965 : 120)..... 250 —

Les prêts du F. D. E. S. consacrés au financement des programmes d'investissements agricoles, soit (1965 = 240)..... 95 —

Les crédits du budget des charges communes destinés :

— à certaines interventions économiques sur les marchés agricoles :

F. O. R. M. A. (1965 : 1.100)..... 800 millions.

Céréales (1965 : 700)..... 1.045 —

Sucre (1965 : 79)..... 113 —

— aux charges afférentes aux bons et emprunts de la Caisse nationale de Crédit agricole pour alléger le coût des prêts aux agriculteurs (1965 : 477)..... 600 millions.

Les comptes spéciaux du Trésor :

— Fonds des adductions d'eau dont le budget passe, en crédits de paiement, de 107 millions en 1965 à 116,5 en 1966 et, en autorisations de programme de 75 à 110 millions.

— Fonds forestier national dont les crédits de paiement sont portés de 97,3 à 98,3 millions, et les autorisations de programme de 87 à 98,7 millions.

— Fonds de soutien du marché des oléagineux doté de 37,6 millions en 1966 contre 31,2 en 1965.

En tenant compte de ces différentes interventions, on constate que les crédits intéressant l'agriculture, ou considérés à tort ou à raison comme tels dans la classification budgétaire, qui étaient d'environ 6,1 milliards en 1964 et 6,2 milliards en 1965, atteindront 6,8 milliards en 1966.

Si l'on inclut la participation de la collectivité nationale au financement des prestations sociales agricoles, participation qui, s'ajoutant à la subvention du budget du Ministère de l'Agriculture, passe de 1,6 à 1,8 milliard, le montant total des crédits intéressant l'agriculture atteindra 8,6 milliards en 1966.

Les traits les plus marquants de ce budget résident dans :

— la progression des dépenses destinées au soutien des marchés agricoles, qui intéresse pour l'essentiel le marché des céréales ;

— la diminution du rôle de l'Etat dans le financement des investissements agricoles qui est accentuée par le transfert à la charge de la Caisse nationale de Crédit agricole de plus de la moitié des prêts jusqu'ici financés sur des ressources budgétaires par l'intermédiaire du F. D. E. S. ;

— le développement de l'action sociale caractérisée par une nouvelle progression de la subvention de l'Etat au B. A. P. S. A. (+ 207 millions) (1) ;

— la mise en route du régime de garantie contre les calamités agricoles ;

— le développement de l'action sur les structures agricoles, caractérisée par une amélioration de la dotation du Fonds d'action sociale et d'aménagement des structures agricoles (F. A. S. A. S. A.) (+ 23 %) et l'intensification des opérations de remembrement ;

— le développement de l'action éducative et culturelle dont la majoration des crédits va permettre la création de 1.060 emplois dans l'enseignement agricole.

Les options de ce budget s'inscrivent donc dans la ligne des objectifs essentiels de la politique agricole poursuivie par le Gouvernement. Cependant, la stagnation des investissements agricoles et la poursuite de la débudgétisation de certains investissements ne permettront pas d'atteindre l'objectif prévu par le V^e Plan dans le domaine des investissements, et conduisent à demander au Gouvernement s'il considère bien le Plan comme la charte de son action en matière de développement économique et social. Ce freinage de l'effort consenti par l'Etat pour les investissements agricoles nous paraît être un des aspects les plus caractéristiques du budget de l'agriculture pour 1966. L'effacement progressif du rôle de l'Etat ne manquera pas de se traduire par une charge accrue pour les agriculteurs dans la mesure où ils seront en mesure de l'assumer. A cet égard, il risque d'accentuer le handicap des exploitations, des productions et des régions les moins favorisées.

(1) Un amendement a été adopté par l'Assemblée Nationale qui majore de 46 millions la subvention de l'Etat pour le financement des prestations sociales agricoles.

PREMIERE PARTIE

Les dépenses ordinaires.

Les dépenses ordinaires regroupées sous les titres I, III et IV passent de 2.261,7 à 2.513,7 millions de francs se répartissant comme suit :

	CREDITS votés pour 1965.	CREDITS prévus pour 1966.	DIFFERENCE
Titre I. — Dette publique.....	4	»	
Titre III. — Moyens des services.....	563,17	508,15	
Titre IV. — Interventions publiques.....	1.694,59	2.005,58	
Total : dépenses ordinaires	2.261,76	2.513,73	+ 251,97

La diminution des crédits de fonctionnement correspond au transfert de 68 millions du titre III au titre IV, du fait de la création de l'Office national des Forêts, établissement public qui assumera, à partir du 1^{er} janvier 1966, un certain nombre de fonctions qui incombait jusqu'ici à la Direction des Eaux et Forêts.

Les mesures nouvelles intéressant le budget de fonctionnement du Ministère concernent pour l'essentiel :

1° *Le renforcement des effectifs* de l'enseignement agricole, de la statistique, du contrôle de la qualité des produits, des services vétérinaires en vue d'intensifier la lutte contre la brucellose et d'assumer la prise en charge par l'Etat de l'inspection sanitaire des denrées animales jusqu'ici assurée par les vétérinaires communaux ; une dotation complémentaire doit, en outre, permettre de procéder à des études concertées entre la profession et l'administration sur la situation de l'agriculture.

Les effectifs du personnel du Ministère de l'Agriculture augmenteront au total de 1.166 unités, dont 1.068 pour les établissements d'enseignement, 30 pour les services vétérinaires (compte non tenu de la prise en charge par l'Etat des vétérinaires et pré-

posés sanitaires communaux), 50 pour la répression des fraudes et le contrôle de la qualité des produits et 18 pour la statistique agricole.

2° Le développement de l'action éducative, culturelle et sociale au titre des interventions publiques (titre IV). La dotation du Fonds national de garantie des calamités agricoles est portée de 35 à 57 millions. La dotation du Fonds d'action sociale et d'amélioration des structures agricoles est portée de 106 à 132 millions (+ 26 millions), la subvention de l'Etat au B. A. P. S. A. passe de 864 millions à 1.071 millions (soit + 207 millions) (1).

A côté de ces majorations de crédits, il convient de signaler certaines diminutions correspondant soit à des économies, soit à des ajustements aux besoins : c'est ainsi que :

— la dotation pour indemnisation des arrachages de pommiers à cidre est réduite de 1,5 million de francs en raison du ralentissement du rythme des demandes d'indemnisation ;

— la dotation destinée à l'octroi de subventions pour la prophylaxie des maladies des animaux est réduite de 44,6 millions, compte tenu de la diminution des besoins prévisibles en 1966 pour la lutte contre la tuberculose bovine ;

— l'intervention financière de l'Etat en faveur de l'emploi des amendements calcaires est supprimée ;

— la dotation pour la propagande en faveur du vin est supprimée, compte tenu de la prise en charge par le F. O. R. M. A. des dépenses d'intervention concernant cette action.

Certaines de ces mesures, tout spécialement celles qui concernent la prophylaxie des maladies animales et l'aide en faveur de l'emploi des amendements calcaires, nous paraissent très inopportunes, les arguments invoqués à leur appui étant très contestables.

1° LA RÉFORME DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

La réorganisation des services du Ministère de l'Agriculture s'est poursuivie en 1965, tant à l'échelon des directions centrales qu'à celui des directions départementales :

a) Se substituant à l'organisation qui résultait du décret du 24 novembre 1961, une nouvelle organisation de l'administration centrale a été arrêtée par décret du 6 juillet 1965. Deux directions

(1) Cette dotation a été augmentée de 46 millions lors de l'examen du projet de loi de finances devant l'Assemblée Nationale.

générales disparaissent : celle du Génie rural et celle des Eaux et Forêts qui sont remplacées par une Direction générale de l'espace rural. Cette mesure fait suite à l'intégration des corps du Génie rural et des Eaux et Forêts dans le nouveau corps des « Ingénieurs du génie rural, des eaux et des forêts ». Si cette intégration ne posait pas de problèmes particuliers puisqu'elle était automatique, il n'en fut pas de même pour les ingénieurs des services agricoles. Un choix délicat a dû, en effet, être opéré puisque, sur un effectif budgétaire de 866 ingénieurs des services agricoles, seulement 180 ingénieurs en activité devaient être intégrés dans le corps des « Ingénieurs du génie rural, des eaux et des forêts », les autres étant intégrés dans le corps des « Ingénieurs d'agronomie ».

La réforme des Services extérieurs du Ministère de l'Agriculture, réalisée par décret du 26 mars 1965, est caractérisée, à l'échelon départemental, par le regroupement des divers services locaux sous l'autorité d'un seul fonctionnaire : l'ingénieur en chef, directeur départemental de l'agriculture, seul correspondant auprès du Préfet pour toutes les affaires relevant de la compétence du Ministère de l'Agriculture.

Il reçoit des diverses directions générales de l'administration centrale, dans le cadre de leurs attributions propres et sous couvert du Préfet, instructions et directives pour la mise en œuvre de la politique agricole, forestière et d'aménagement de l'espace rural.

L'inspection et la coordination des directions départementales d'une même région administrative sont assurées par l'Ingénieur général du Génie rural, des Eaux et des Forêts, chargé de la région.

Les Services régionaux du Ministère de l'Agriculture (service d'aménagement forestier, service de l'aménagement des eaux, inspection divisionnaire de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité, service de la protection des végétaux, inspection divisionnaire des lois sociales en agriculture, service régional de la statistique) reçoivent — sous couvert du Préfet de région — instructions et directives des directions générales auxquelles ils sont rattachés.

La coordination technique de ces échelons régionaux est assurée par l'Ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts, chargé de région. Ce rôle de coordination technique était, jusqu'ici, tenu par l'échelon national. La réforme se traduit donc par une déconcentration des interventions au niveau de la région.

Il est encore trop tôt pour porter un jugement sur une réforme qui a créé de profonds bouleversements dans l'organisation des services du Ministère de l'Agriculture et qui a soulevé de très vives protestations de la plupart des services concernés.

Sans contester les idées qui sont à la base du projet de réorganisation — meilleure coordination de services départementaux trop nombreux, extension de la compétence de ces services au domaine économique — votre Commission persiste à penser que ce fut une erreur de supprimer d'un trait de plume des grands corps techniques, aux traditions solidement établies. *Le véritable problème nous paraît se situer davantage au niveau de la formation des personnels de ces grands corps techniques. Sans doute était-ce par là qu'il convenait d'amorcer une réforme qui, dans les conditions où elle se réalise, risque de créer de profondes et longues perturbations dans le fonctionnement de l'administration du Ministère de l'Agriculture, tant à l'échelon central qu'à l'échelon départemental.*

2° L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

1. — Moyens des services (Titre III).

a) *Les effectifs du personnel enseignant* — qui atteignaient 2.063 unités en 1960, sont de 5.987 unités en 1965 et seront portés à 7.066 en 1966, soit une augmentation de 1.079 unités ;

b) *Les effectifs des élèves* de l'enseignement public devraient être portés entre 1960 et 1965 de 2.089 à 2.560 pour l'enseignement supérieur, de 8.740 à 14.720 pour l'enseignement technique agricole, de 12.590 à 15.550 pour la formation professionnelle (écoles d'agriculture d'hiver et cours spécialisés) ;

c) Une nouvelle réforme de *l'enseignement supérieur agricole* vient d'être arrêtée par le Gouvernement qui, prolongeant la réforme de 1960, tendrait à réaliser l'unité des formations entre les Ecoles nationales supérieures agronomiques et à assurer une collaboration plus intime entre l'Université et les Grandes Ecoles ;

d) Le développement de *l'enseignement secondaire* se traduira en 1966 par l'ouverture de :

— 7 lycées agricoles : le Mans (Sarthe), Chaumont (Haute-Marne), Dijon (Côte-d'Or), Aurillac (Cantal), Périgueux (Dordogne), Vendôme (Loir-et-Cher) et Bourges (Cher) ;

— 5 collèges agricoles masculins : la Côte-Saint-André (Isère), Lavaur (Tarn), Belleville - sur - Saône (Rhône), Orange (Vaucluse), Saint-Yrieix-la-Perche (Haute-Vienne) ;

— 5 collèges agricoles féminins qui procéderont à la transformation d'un nombre correspondant d'Ecoles d'enseignement ménager agricole ;

e) Enfin, la création de 60 centres de formation professionnelle agricole est prévue. Cette formation professionnelle obligatoire s'adresse aux jeunes qui ayant satisfait à l'obligation scolaire et ne poursuivant pas d'autres études, se destinent à l'agriculture. Elle est sanctionnée par le brevet professionnel agricole.

2. — *Interventions publiques* (Titre IV).

Les mesures nouvelles portent sur les bourses, le ramassage scolaire et l'aide aux établissements d'enseignement privé.

a) *Bourses.*

Au niveau de l'enseignement supérieur, les crédits supplémentaires recouvrent :

— un rajustement limité des taux des bourses dans les Ecoles nationales agronomiques et dans les Ecoles nationales vétérinaires ;

— une augmentation de 33 bourses ventilées entre les Ecoles nationales d'ingénieurs des travaux agricoles et les établissements d'enseignement féminin.

L'accroissement du nombre des bourses est trop mesuré pour permettre une amélioration du coefficient d'attribution qui ne pourra être que maintenu. Au niveau de l'enseignement du deuxième degré (secteur public), les taux des bourses demeurent inchangés, les crédits supplémentaires correspondent à l'attribution de 1.341 bourses nouvelles.

Les effectifs d'élèves des lycées et collèges devant progresser de 8.390 en 1964-1965 à 11.620 en 1965-1966, le coefficient d'attribution global passe d'une bourse pour 4,4 élèves à une bourse pour 4,3 élèves. En dépit de ce modeste progrès, il reste que des sujétions particulières sont imposées au milieu rural pour la scolarisation de ses enfants, qu'il existe une disparité des conditions des familles rurales par rapport à celles des autres groupes sociaux professionnels en mesure d'assurer l'entretien de leurs enfants comme externes.

Si le nombre de bourses rapporté à l'ensemble des élèves scolarisés dans l'enseignement agricole peut se comparer proportionnellement à celui que l'on relève pour les autres ordres d'enseignement, il n'en reste pas moins que les établissements d'enseignement agricole reçoivent, toutes proportions gardées, davantage de demandes de bourses d'internat justifiées de la part des familles de situation économique relativement moins favorisées.

Pour que les bourses puissent jouer pleinement le rôle de compensation des frais et par delà, d'incitation, il apparaît nécessaire à votre Commission que soit relevé sensiblement le coefficient d'attribution. A défaut d'une telle mesure, il est à craindre que les effectifs d'élèves de l'enseignement agricole n'augmentent pas dans les proportions suffisantes pour parvenir à l'objectif de scolarisation de 115.000 élèves en 1970.

b) Ramassage scolaire.

La dotation destinée au ramassage scolaire est ramenée de 6 millions en 1965 à 3 millions en 1966.

Le Ministère de l'Agriculture invoque, pour justifier cette mesure, le fait que le ramassage scolaire ne concerne que les externes et les demi-pensionnaires alors que le régime le plus fréquent dans l'enseignement agricole est celui de l'internat.

A différentes reprises, votre Commission a demandé que la réglementation appliquée au ramassage des élèves des établissements d'enseignement agricole soit adaptée aux exigences particulières de cet enseignement. Elle renouvelle instamment cette demande.

c) Enseignement privé agricole.

La dotation destinée aux subventions de fonctionnement pour les établissements de formation professionnelle privés reconnus par l'Etat augmente de 8,3 millions, passant à 58 millions pour 1966. Cette augmentation, qui résulte de l'accroissement du nombre des élèves, ne permettra pas d'augmenter la subvention journalière par élève, alors que le prix de revient par élève à la charge des établissements est évaluée à 16 F par jour environ.

3. — *Equipement scolaire* (Titres V et VI).

Les crédits d'équipement intéressant l'enseignement agricole demeurent au même niveau qu'en 1965, soit 235 millions de francs. Un retard est déjà pris par rapport aux prévisions du V^e Plan. L'attention doit, en outre, être appelée sur les retards qu'accuse l'échéancier des crédits de paiement. Il paraît inadmissible que de nombreux établissements d'enseignement éprouvent de ce fait des difficultés pour financer leurs travaux dans l'attente des subventions et prêts auxquels ils ont droit.

Votre Commission des Affaires économiques et du Plan regrette de tels errements dans un secteur considéré, à juste titre, comme prioritaire.

3° LA VULGARISATION DU PROGRÈS AGRICOLE

Dans le projet initial du Gouvernement, la dotation du Fonds national de la vulgarisation restait au niveau de 1965, soit 44,1 millions de francs. Elle était, en réalité, inférieure car une dotation complémentaire de 3 millions avait été attribuée au Fonds en 1965. A la suite des débats de l'Assemblée Nationale, le Gouvernement a accepté de majorer de 5 millions de francs la dotation du chapitre 44-34. Les groupements de vulgarisation devraient ainsi disposer en 1966 de moyens financiers à peine suffisants pour éviter une diminution de leur activité alors qu'une extension de cette activité paraît très souhaitable. Rappelons que ce Fonds dispose non seulement de la subvention de l'Etat, mais aussi de taxes sur les produits, de contributions des Chambres d'agriculture, de subventions de collectivités locales, soit au total une centaine de millions.

Selon certaines informations, des études seraient en cours qui tendraient à une réforme importante du statut de la vulgarisation afin d'intégrer celle-ci dans une politique globale du développement agricole.

La Commission des Affaires économiques et du Plan souhaite que le Gouvernement lui fasse part de ses intentions sur ce problème.

4° LA PROMOTION SOCIALE

Après les inévitables mises au point de la période de démarrage, les actions de formation et de perfectionnement des cadres et futurs cadres des organisations professionnelles et syndicales, entreprises dans le cadre de la promotion sociale, ont pris un essor

qui témoigne du dynamisme de la profession et de l'importance qu'elle attache à la formation de ses cadres. L'aide financière de l'Etat, qui s'est progressivement développée de 1961 à 1964, est restée en 1965 au niveau de l'année précédente, soit 4.300.000 F. Les travaux du V^e Plan ayant chiffré à 20 millions le montant minimum des crédits annuels nécessaires à partir de 1966, votre Commission ne peut manquer de souligner l'écart figurant entre les prévisions du V^e Plan et la dotation budgétaire de 1966 qui n'augmente que de 500.000 F par rapport aux deux années précédentes. Cet accroissement de la dotation sera, en effet, à peine suffisant pour maintenir au moins le rythme actuel des actions menées par les organismes déjà agréés. Il serait contradictoire, de la part du Gouvernement, d'engager les agriculteurs à se grouper au sein d'ensembles économiques et sociaux et de refuser, dans le même temps, les moyens nécessaires à la formation de responsables, indispensables à l'encadrement de ces ensembles.

Consciente de l'importance fondamentale qui s'attache à ces actions de promotion collective pour l'organisation de l'agriculture et la progression de son revenu, la Commission des Affaires économiques et du Plan demande au Gouvernement de doubler la dotation prévue à ce titre. Une telle mesure qui n'obérerait pas gravement les finances publiques est de celles dont l'effet multiplicateur doit être considéré comme particulièrement élevé. A ce titre, elle doit absolument être classée parmi les priorités d'une politique agricole qui se veut rénovatrice.

5° LA RECHERCHE AGRONOMIQUE

Les mesures nouvelles concernant la recherche s'élèvent au total à 7.147.961 F. Elles sont destinées à étendre les actions de recherche notamment dans le domaine de la forêt et de la production animale : 225 créations d'emploi sont envisagées dont 35 de chercheurs et 66 de techniciens. L'effectif total de l'I. N. R. A. sera ainsi porté à 4.073 agents dont 755 chercheurs.

Les crédits d'équipement de l'I. N. R. A. atteindront, en autorisations de programme, 41 millions de francs, soit une augmentation de 750.000 F par rapport à 1965. Ils permettront surtout de réaliser une deuxième tranche de travaux à Tours et Clermont-Ferrand et de compléter les installations expérimentales de divers centres de recherches et domaines expérimentaux.

Bien que les travaux du V^e Plan ne soient accompagnés d'aucun échéancier fixant, année par année, les crédits nécessaires

à la réalisation des programmes envisagés, on peut cependant regretter que le budget de 1966 se situe, pour la recherche, à un niveau très inférieur aux évaluations minima établies pour le V^e Plan et qu'il consacre un ralentissement très sensible du rythme d'expansion de l'Institut.

6° ETUDES GÉNÉRALES ET STATISTIQUES AGRICOLES

Complétant l'infrastructure statistique départementale, le budget de 1966 prévoit la création de 18 emplois de statisticiens départementaux.

Par ailleurs, un crédit supplémentaire porte de 580.000 francs à 1.030.000 francs la dotation qui doit permettre de procéder à des études concertées entre la profession et l'administration sur la situation de l'agriculture.

Votre Commission ne peut qu'approuver cette mesure en espérant qu'elle permettra de combler une partie du retard que l'on constate dans l'établissement des moyens d'observation économique comptable et statistique des phénomènes agricoles prévus par les articles 2, 3, 6, 7 et 31 de la loi d'orientation agricole : mise en place des comptabilités témoins, définition de l'exploitation à 2 U.T.H. Il paraît toutefois très souhaitable qu'intervienne une certaine coordination des programmes d'études et que les résultats en soient publiés d'une façon plus systématique. L'expérience montre à l'évidence la nécessité de créer cet Institut national d'économie rurale, maintes fois préconisé par votre Commission.

Nous persistons à penser que les moyens dont dispose le Ministère de l'Agriculture et les divers organismes d'études agricoles, parapublics ou professionnels pourraient avoir une efficacité considérablement accrue s'ils s'inséraient dans le cadre d'un organisme où auraient été associées l'administration et la profession.

7° LE FONDS D'ACTION SOCIALE

POUR L'AMÉNAGEMENT DES STRUCTURES AGRICOLES (F.A.S.A.S.A.)

Dépenses de fonctionnement.

Le budget de fonctionnement des services chargés de la gestion du Fonds est ramené de 5,9 millions en 1965 à 5,6 millions en 1966. Cette mesure d'économie s'explique difficilement compte tenu de l'accroissement prévisible du nombre des dossiers à instruire. Il risque d'en résulter un retard dans l'attribution des indemnités.

Crédits d'intervention.

Les crédits d'intervention du F. A. S. A. S. A. sont en augmentation de 26 millions de francs, passant ainsi de 105,8 à 131,8 millions de 1965 à 1966. Ils se répartissent comme suit :

Dotations du F. A. S. A. S. A. pour 1966.

CHA- PITRE	ARTICLE	LIBELLE	CREDITS votés dans le budget 1965.	PROPOSITIONS POUR 1966	
				Crédit global.	Mesures nouvelles.
46-57		<i>Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles.</i>			
		Subventions :			
	1, § 1	Subventions pour l'octroi des indemnités viagères de départ. — Indemnisation des frais de gestion des organismes de mutualité sociale agricole	1.200.000	2.200.000	1.000.000
	1, § 2	Subventions pour l'octroi des indemnités viagères de départ. — Financement des indemnités	30.200.000	55.200.000	25.000.000
	2	Subventions à l'A. N. M. E. R. pour l'organisation des migrations rurales. — Prospection, sélection, organisation et réalisation des migrations rurales	2.700.000	2.700.000	Néant.
	3	Subventions à l'A. N. M. E. R. pour l'organisation des mutations d'exploitations.....	2.400.000	2.400.000	Néant.
	4	Subventions pour la réalisation des mutations professionnelles	44.527.000	44.527.000	Néant.
	5	Prêts pour mutations d'exploitations.....	10.000.000	10.000.000	Néant.
	6	Aides spécifiques	3.000.000	3.000.000	Néant.
	7	Maintien des agriculteurs dans les zones déshéritées	9.000.000	9.000.000	Néant.
	8	Subventions pour les études et expériences concernant les migrations rurales et les mutations d'exploitations	2.800.000	2.800.000	Néant.
	9	Subvention à l'association pour l'emploi des cadres, ingénieurs et techniciens de l'agriculture, en vue de l'étude permanente du marché de l'emploi et de l'orientation des cadres et techniciens de l'agriculture.....	Néant.	Néant.	Néant.
		Totaux pour le chapitre 46-57.....	105.827.000	131.827.000	26.000.000

a) *Indemnités viagères de départ (I.V.D.)*.

La modification la plus importante par rapport à 1965 porte sur l'indemnité viagère de départ dont la dotation est augmentée de 25 millions, ce qui devrait permettre de satisfaire 30.000 demandes nouvelles environ en 1966.

A la date du 1^{er} juin 1965, 29.000 demandes avaient été déposées par des exploitants désireux de bénéficier de l'I.V.D., 47 % de ces demandes ont été acceptées, 16,5 % ont été rejetées principalement du fait que les opérations qui les concernent sont antérieures à la promulgation de la loi du 8 août 1962, 36 % sont en cours d'instruction.

Après une période de démarrage assez longue, on assiste depuis la fin de 1964 à une augmentation sensible des demandes sous l'effet d'une meilleure information auprès des bénéficiaires possibles. En outre, les assouplissements de la réglementation de l'I.V.D., opérés par le décret du 15 juillet 1965, sont de nature à provoquer le dépôt d'un nombre important de demandes qui, jusque-là, n'auraient pas été recevables. On sait, en effet, qu'aucune condition de superficie n'est désormais exigée en cas de cession à une S.A.F.E.R. ou à une société d'aménagement régional ou en cas de cession en bloc d'une exploitation à un agriculteur déjà installé. A l'inverse, une superficie minimum d'installation, égale au double des nouvelles surfaces de référence, est exigée dans le cas de cession au profit d'agriculteurs ne disposant d'aucune exploitation et qui ne sont pas parents ou alliés du cédant. Enfin, les conditions relatives à la durée du bail ont été supprimées. L'indemnité viagère de départ pourra donc bénéficier aussi bien aux fermiers qu'aux propriétaires exploitants, ce qui n'était pas le cas jusqu'ici.

Les progrès réalisés dans la dotation budgétaire au titre de l'I.V.D. et l'assouplissement des conditions d'octroi de l'indemnité rencontrent l'entière adhésion de la Commission des Affaires économiques et du Plan. Cependant, une anomalie demeure, qu'après le rapporteur de la Commission de la Production et des Echanges de l'Assemblée Nationale, nous demandons au Gouvernement de faire cesser.

Cette anomalie a trait à la situation qui est faite au propriétaire exploitant désireux de transmettre son exploitation à un descendant. Dans une telle hypothèse, l'indemnité viagère de départ est accordée à la condition que l'exploitation soit cédée en

pleine propriété, mais elle est refusée si le demandeur la donne en bail à son descendant. Par contre, elle serait accordée, toutes conditions étant remplies par ailleurs, en cas de location à un tiers. Une telle discrimination doit absolument être écartée, toutes précautions étant prises pour assurer la recherche du but visé par l'I. V. D., à savoir l'amélioration des structures agricoles. Sous ces réserves, une modification du décret du 7 octobre 1963 nous paraît indispensable sur ce point.

b) *Mutations professionnelles.*

C'est à l'Association nationale pour les Mutations professionnelles en Agriculture (A.N.P.R.A.) que revient la mission de prospecter et d'informer, en vue de les orienter vers d'autres professions, les agriculteurs, fils d'agriculteurs et salariés agricoles dans un état de sous-emploi caractérisé.

La subvention à cet organisme, qui s'élevait à 44,5 millions de francs en 1965, est maintenue au même niveau pour 1966. De nombreux dossiers sont en cours d'instruction qui devraient permettre de porter à 12.000 en 1966 le nombre des mutations réalisées dans ces conditions.

c) *Mutations d'exploitations.*

Le démarrage de ces opérations, mises en œuvre par l'Association nationale de Migration et d'Etablissements ruraux est lent et les superficies intéressées sont encore modestes. De nouvelles dispositions sont sur le point d'intervenir en vue d'étendre la notion de mutation définie par le décret du 6 mai 1963. La dotation budgétaire reste au niveau de celle de 1965 : 2,4 millions de francs.

d) *Autres interventions du F. A. S. A. S. A.*

L'application des alinéas 6 et 7 de l'article 27 de la loi complémentaire « Aides spécifiques et zones déshéritées » reste lettre morte en l'absence de tout texte d'application permettant l'attribution des aides. Les crédits inscrits en 1965, 3 et 9 millions, n'ont pu, de ce fait, être utilisés.

Votre Commission demande très instamment l'application de la loi et considère comme important, dans la perspective d'une politique d'aménagement de l'espace rural, que soit maintenu un minimum de population dans des zones qui, autrement, risquent de se transformer en véritables déserts.

e) *Création d'un établissement public chargé de la mise en œuvre des dispositions d'aide à l'aménagement des structures agricoles.*

L'article 56 du projet de loi de finances a trait à la création d'un tel établissement public qui constitue, selon le Gouvernement, le seul moyen de réaliser une véritable confrontation des points de vue entre profession et administration, de dégager ainsi des propositions constructives touchant à l'orientation de la politique des structures, de réaliser enfin la coordination nécessaire des actions du F. A. S. A. S. A. qui sont complémentaires.

Votre rapporteur s'étant informé des modalités d'organisation et de fonctionnement pratique de ce nouvel organisme, il lui a été indiqué qu'elles n'étaient pas encore arrêtées mais que sa mission s'exercerait normalement par le jeu de conventions à passer avec des associations départementales agréées à caractère professionnel. Les S. A. F. E. R. seront appelées à participer aux travaux de l'établissement public au niveau national et à adhérer aux associations départementales conventionnées pour l'exercice au niveau local des missions confiées à l'établissement public.

Par ailleurs, l'établissement public et les associations professionnelles conventionnées feront appel aux professionnels, cadres et salariés des anciennes associations spécialisées qui pourront ainsi apporter leur concours aux nouvelles institutions.

Compte tenu de l'amendement et des précisions apportées par le débat de l'Assemblée Nationale, votre Commission des Affaires économiques et du Plan s'est montrée favorable à la création de cet établissement public.

8° LA GARANTIE CONTRE LES CALAMITÉS AGRICOLES

On se rappelle que la loi du 10 juillet 1964 prévoit un double mode de financement du Fonds de garantie : l'un, destiné à alimenter les ressources proprement dites du Fonds et est égal au produit de la contribution additionnelle aux primes d'assurances (art. 3 : 10 % sur les primes incendie, 5 % sur les autres primes), l'autre correspond au montant de la prise en charge par l'Etat des primes d'assurance au titre de l'incitation (art. 5).

La dotation du Fonds national de garantie des calamités (chap. 46-12), qui était de 35 millions en 1965 est portée à 57 millions pour 1966. Cette somme comprend, d'une part, une subvention de 39 millions égale au produit des contributions additionnelles aux primes d'assurance et qui est destinée à l'indemnisation des calamités ; d'autre part, une participation de 18 millions au titre de l'incitation à l'assurance-grêle.

a) *S'agissant de l'incitation à l'assurance*, deux questions se posent :

— celle des risques qui peuvent donner lieu à la participation de l'Etat aux primes d'assurances ;

— celle du taux de la subvention accordée pour l'incitation à l'assurance.

Sur le premier point, celui des risques, le Gouvernement a jugé préférable de limiter, tout au moins pour 1965 et 1966, l'encouragement à l'assurance au seul risque de grêle au lieu de le disperser entre plusieurs branches d'assurances. Deux raisons ont motivé cette décision :

— d'une part, la branche d'assurance-grêle est celle qui, compte tenu de ses conditions techniques actuelles, paraît devoir être le plus favorablement influencée par une réduction des primes ;

— d'autre part, il était nécessaire que l'effort entrepris à cet égard soit aussi massif que possible, par conséquent réservé à une seule branche.

Pour le taux de la subvention accordée pour l'incitation à l'assurance, il faut rappeler que la loi du 10 juillet 1964 prévoit que la participation du Fonds ne peut excéder 50 % de la prime au cours de la première année. Ce taux limite de 50 % n'est pas atteint, les taux qui résultent du décret pour 1965 sont les suivants :

— participation sans aucune condition préalable : 22 % pour les vignes, cultures fruitières et maraîchères, 10 % pour les autres cultures ;

— supplément de subvention dans les départements où le Conseil général a voté une aide.

Le pourcentage de l'aide de l'Etat est égal au pourcentage de l'aide du Conseil général, avec plafond de 18 %.

Exemple :

	DEPARTEMENTS où le Conseil général consent une aide de 25 %.	DEPARTEMENTS où le Conseil général consent une aide de 10 %.
Participation inconditionnelle du Fonds...	22 %	22 %
Supplément de subvention du Fonds.....	18 %	10 %
	40 %	32 %
Aide du Conseil général.....	25 %	10 %
	65 %	42 %

b) *S'agissant des crédits* (39 millions) pour l'indemnisation des agriculteurs victimes de calamités, on doit rappeler que, d'après l'article 3° de la loi, la subvention inscrite au budget de l'Etat doit être au moins égale au produit de la contribution demandée aux exploitants. Tant que le montant de cette contribution additionnelle n'est pas connu — et il ne le sera qu'à la fin de l'année 1965 — le crédit doit être considéré comme évaluatif et sujet à rajustement. Votre Commission demande au Gouvernement de lui confirmer cette interprétation.

En tout état de cause, il est entendu que les dispositions de la loi du 10 juillet 1964 s'appliqueront rétroactivement, à compter du 1^{er} janvier 1965, dans la mesure où le caractère de calamités est constaté par décret, conformément à l'article 2 de la loi. Compte tenu de l'ampleur des dommages subis par les agriculteurs dans de nombreuses régions au cours des derniers mois, compte tenu du fait que les agriculteurs ont déjà acquitté une contribution additionnelle, votre Commission souhaite très instamment que la loi entre rapidement en application.

9° LE SERVICE VÉTÉRINAIRE ET LES ACTIONS PROPHYLACTIQUES

1. — Les mesures de renforcement des services vétérinaires intervenues en 1965 en vue de permettre le développement de la *lutte contre la brucellose* bovine vont être poursuivies en 1966. Elles se traduisent par la création de 30 emplois d'agents techniques sanitaires.

Ces mesures sont justifiées par l'extension de cette maladie qui présente un caractère inquiétant. 25 à 30 % des exploitations sont en effet touchées contre 15 % en 1960. Les méfaits causés par cette maladie représentent une perte annuelle de l'ordre de 500 millions. Aussi, pour la combattre efficacement, l'Administration a-t-elle mis sur pied, pour 1966, un plan qui a été approuvé par le Comité consultatif vétérinaire. Ce plan prévoit :

— des mesures générales et immédiates et notamment l'inscription de l'avortement brucellique dans la nomenclature des maladies réputées contagieuses, mesure qui devrait permettre d'arrêter l'extension de la maladie ;

— la mise en place d'une infrastructure administrative, technique et professionnelle permettant, en 1967, l'application de mesures de prophylaxie collective.

La lutte très limitée jusqu'ici, en raison du peu de crédits disponibles, devrait se trouver ainsi considérablement développée. Votre Commission s'étonne, dans ces conditions, que les crédits de subvention au titre de la prophylaxie des maladies des animaux soient diminués de 44,6 millions en 1966.

Sans doute la régression très nette des autres maladies du bétail — tuberculose bovine, fièvre aphteuse, peste porcine — peut-elle expliquer cette mesure. Il n'en demeure pas moins nécessaire que les crédits jusqu'ici affectés à la lutte contre ces maladies soient reportés, dès 1967, à l'intensification de la lutte contre la brucellose.

Votre Commission demande au Gouvernement de lui exposer les raisons qui justifient une telle mesure.

2. — *L'Inspection sanitaire des viandes :*

L'application de la loi du 8 juillet 1965 relative au marché de la viande et à l'inspection sanitaire des denrées animales ou d'origine animale implique la prise en charge par l'Etat de 220 emplois de vétérinaires communaux qui seront intégrés en qualité de vétérinaires inspecteurs et de 710 emplois de préposés sanitaires dont le statut n'est pas encore arrêté. Un crédit de 17,4 millions de francs est inscrit à cette fin. A ces personnels s'ajoutent les vétérinaires et préposés contractuels du Ministère de l'Agriculture qui assurent l'inspection de certains établissements.

3. — *La relance de l'élevage :*

Le budget pour 1966 ne prévoit pas de mesures spécifiques d'incitation à l'élevage. Le Gouvernement a annoncé le dépôt prochain d'un projet de loi qui traitera de l'organisation juridique de l'élevage, de l'organisation des producteurs, de l'organisation administrative et des moyens de financement.

10°. L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

Institué par la loi de finances rectificative du 23 décembre 1964 pour assurer la gestion et l'équipement des forêts et des terrains à boiser appartenant à l'Etat, ainsi que l'application du régime forestier aux forêts des autres collectivités publiques, l'Office national des forêts doit entrer en fonction à dater du 1^{er} janvier 1966 encore que les textes réglementaires précisant son statut administratif et financier ne soient pas encore parus.

Cette création trouve sa traduction dans le budget de 1966. Elle entraîne la suppression de 6.930 emplois dans les effectifs du Ministère dont 5.489 postes d'ingénieurs et 901 postes administratifs ; les crédits demandés pour les titres I et III sont réduits respectivement de 5 millions et de 147,7 millions de francs, correspondant aux tâches qui seront désormais assumées par l'Office national des forêts grâce au produit des recettes qui lui sont affectées.

Par ailleurs, un chapitre nouveau n° 44-19 figure au titre IV : « Subvention à l'Office national des forêts », qui est doté d'un crédit de 68 millions. A cette dotation s'ajouteront les autres ressources attribuées à cet organisme par la loi du 23 décembre 1964. Rappelons qu'elles comprennent :

- les produits des forêts et terrains de l'Etat ;
- les frais de garderie et d'administration versés par les autres collectivités publiques.

La mise en place de l'Office entraîne, au total, une diminution de 84 millions de francs des dépenses ordinaires. Votre Commission souhaite qu'un rapport annuel soit établi par cet Office qui rende compte des résultats de sa gestion et justifie la subvention qui lui sera versée.

11° LA RÉPRESSION DES FRAUDES ET LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

Amorcée en 1965, la mise en œuvre du programme de développement du Service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité se poursuivra en 1966. A côté de son domaine initial : la répression des fraudes, l'activité de ce service est orientée de plus en plus vers la promotion de la qualité. Faisant suite à la création de 80 emplois en 1965, les mesures nouvelles pour 1966 prévoient la création de 50 emplois dont 15 agents contractuels chargés du contrôle de la qualité des pommes de terre. En outre, les subventions aux collectivités locales pour l'équipement de laboratoires agréés sont très sensiblement majorées.

DEUXIEME PARTIE

Les dépenses en capital.

Pour avoir une vue globale de la participation de l'Etat aux investissements agricoles ou d'intérêt agricole, il convient de regrouper les autorisations de programme et les crédits de paiement figurant dans le budget du Ministère de l'Agriculture, le rapport du Fonds de développement économique et social et les Comptes spéciaux du Trésor.

	AUTORISATIONS de programme.		CREDITS de paiement.	
	1965	1966	1965	1966
	(En milliers de francs.)			
<i>Budget du ministère.</i>				
TITRE V. — Investissements exécutés par l'Etat	325.440	280.340	321.513	278.001
TITRE VI. — Subventions d'investissements	1.179.260	1.252.260	774.052	921.999
TITRE VIII. — Prêts et avances.....	122.300	193.400	120.000	250.000
Total du budget.....	1.627.000	1.725.900	1.215.565	1.450.000
 <i>Prêts du F. D. E. S. (1).</i>				
Habitat	83.000	»	83.000	»
Calamités	50.000	41.000	50.000	41.000
Electrification (2).....	1.000	»	1.000	»
Aménagement régional.....	3.000	4.000	3.000	4.000
Regroupement foncier.....	60.000	50.000	60.000	50.000
Autres aides structures.....	28.000	»	28.000	»
Promotion sociale.....	15.000	»	15.000	»
Total F. D. E. S.....	240.000	95.000	240.000	95.000
 <i>Comptes spéciaux.</i>				
Fonds forestier national.....	87.000	98.700	76.900	76.700
Fonds adductions d'eau.....	75.000	110.000	55.000	64.500
Total comptes spéciaux.....	162.000	208.700	131.900	141.200
Total général investissements..	2.029.000	2.029.600	1.587.465	1.686.200

(1) Un certain nombre d'anciens prêts du F. D. E. S. sont désormais assurés par le Crédit agricole.

(2) Compte non tenu de la part E. D. F. pour l'électrification rurale : 115 millions en 1965.

1. — Le budget des *dépenses en capital* du Ministère de l'Agriculture pour 1966 (titres V et VI) s'élève à 1.532,6 millions de francs pour les autorisations de programme contre 1.504,7 millions de francs en 1965, soit une différence de 1,9 %, ce qui, compte tenu des hausses de prix, correspond à une véritable stagnation.

2. — S'agissant des *prêts*, une évolution divergente est observée. Alors que les autorisations de programme du *titre VIII* progressent de 58,4 %, passant de 122,3 à 193,4 millions, la dotation du *F. D. E. S.* pour les prêts destinés à l'agriculture passe de 240 à 95 millions. On observe cependant que l'augmentation des prêts du titre VIII concerne essentiellement les autorisations de programme du chapitre 80-65, c'est-à-dire l'équipement de production, conditionnement, stockage, transformation, distribution de produits agricoles, la plupart des autres chapitres étant en diminution par rapport à 1965.

Cette analyse des perspectives d'investissements sur fonds publics pour 1966 conduit aux constatations suivantes :

1° La stagnation des autorisations de programme d'une année à l'autre se traduira en fait, compte tenu de la hausse des prix, à un ralentissement du rythme des investissements agricoles et à une diminution de la part de ces investissements dans l'ensemble des investissements exécutés par l'Etat ou avec son aide. En effet, alors que l'ensemble des dépenses civiles d'équipement progresse de 9 %, les dépenses concernant l'agriculture restent au même niveau qu'en 1965.

2° La politique de débudgétisation des investissements agricoles amorcée au cours des années précédentes va s'accroître en 1966 et risque de poser de difficiles problèmes pour la réalisation de ces investissements, difficultés qui seront particulièrement sensibles dans les exploitations et les régions les plus défavorisées.

3° Le rapport sur l'exécution du Plan montre que le secteur des investissements agricoles est l'un de ceux où l'écart est le plus grand entre les objectifs rectifiés du IV^e Plan et les réalisations. Cet écart est évalué à 8,1 %. La même constatation peut être faite pour la première année d'exécution du V^e Plan.

L'impression prévaut, en toute hypothèse, que les priorités accordées à l'action éducative et sociale, voire aux actions structurelles, dans le budget du Ministère de l'Agriculture, ont pour

contrepartie un blocage systématique des investissements dont les équipements collectifs supportent le poids le plus lourd depuis un certain nombre d'années. Il y a là une évolution qui s'affirme dans le budget de 1966 et qui appelle les plus grandes réserves de notre part. Cette évolution est en contradiction formelle avec les déclarations du Ministre de l'Agriculture qui veut faire de son Ministère « le grand aménageur de l'espace rural ».

1° L'HABITAT RURAL

Les autorisations de programme au titre des subventions du Ministère de l'Agriculture à l'habitat rural, et plus spécialement aux bâtiments d'exploitation, s'établissent au même niveau qu'en 1964 et 1965, soit 65 millions, ce qui permet de financer un montant de travaux de l'ordre de 390 millions de francs.

Une différence importante est à noter par rapport aux exercices antérieurs. Alors qu'en 1965, une dotation de 83 millions au F. D. E. S. permettait à la Caisse nationale de Crédit agricole d'attribuer des prêts à long terme au taux de 3 %, il n'est plus prévu, pour 1966, de dotation du F. D. E. S. à ce titre. Ceci signifie que ces prêts devront être financés par le Crédit agricole sur ses seules ressources propres. Votre Commission souhaite obtenir l'assurance que le Crédit agricole est en mesure de supporter cette augmentation de charges et qu'au cas où il n'en serait pas ainsi, des mesures seraient prises pour lui permettre d'y faire face. En outre, l'importance qui s'attache aux investissements en bâtiments d'exploitation, dans le cadre d'une politique d'orientation vers l'élevage bovin préconisée par le V^e Plan, conduit votre Commission à souhaiter un doublement des crédits de subvention figurant au chapitre 61-72. Une fois de plus, il est regrettable de constater que le budget de 1966 ne traduit pas les orientations fondamentales du V^e Plan.

2° LE REMEMBREMENT ET L'AMÉNAGEMENT FONCIER (S.A.F.E.R.)

a) *Le remembrement.*

Les autorisations de programme passent de 309 millions en 1965 à 360 millions pour 1966 au titre des subventions. Il s'y ajoutait, en 1965, une dotation de 10 millions de francs au titre VIII

pour l'octroi de prêts. La suppression des prêts du titre VIII en 1966 ne manquera pas de poser des problèmes de financement pour les collectivités maîtres d'ouvrages qui devront recourir aux caisses de Crédit agricole.

Le programme annoncé par les documents budgétaires porte sur 675.000 hectares contre 600.000 hectares en 1965. Il convient de noter, d'une part, que ce programme ne correspond pas à l'objectif du IV^e Plan pour 1965 qui était de 700.000 hectares, d'autre part, qu'il y a fort peu de chances pour que le programme annoncé soit réalisé.

L'effort de remembrement porte, en effet, de plus en plus dans les zones de bocage Ouest, Massif Central, Sud-Ouest, où les travaux à réaliser sont plus complexes et coûteux. La prévision budgétaire basée sur un coût moyen à l'hectare remembré de 650 francs paraît à cet égard singulièrement optimiste alors qu'un coût de 800 francs devrait en réalité être retenu.

b) *Les S.A.F.E.R.*

27 sociétés sont actuellement agréées comme Safer et recouvrent la quasi-totalité des départements français, à l'exception de la région parisienne et du Nord de la France. 26 de ces sociétés bénéficient du droit de préemption.

Le bilan de l'activité des S.A.F.E.R. s'établissait comme suit au 31 décembre 1964 :

Surface acquise : 62.054 hectares pour 196 millions de francs ;

Surface rétrocédée : 20.719 hectares pour 79,3 millions de francs.

Il en résulte que le prix moyen à l'hectare des terres acquises a été de 3.160 F et que le prix moyen de rétrocession a été de 3.860 F.

Bilan de l'activité des S. A. F. E. R. au 31 décembre 1964.

S. A. F. E. R.	SURFACES acquises.	MONTANT des acquisitions.	SURFACES rétrocédées.	MONTANT des rétrocessions.
	Hectares.	Francs.	Hectares.	Francs.
Aveyron-Lot-Tarn	5.115	12.607.286	2.988	7.940.632
Bretagne	6.473	18.247.325	482	1.989.445
Centre	2.851	10.473.855	746	7.126.314
Franche-Comté	2.590	8.416.337	839	3.597.844
Gascogne	2.968	8.659.648	1.041	4.058.629
Languedoc-Roussillon	10.478	44.645.806	3.143	14.541.489
Marche-Limousin	4.057	8.435.000	1.468	3.501.000
Loire-Océan	1.960	5.963.214	163	723.547
Lorraine	1.336	5.182.184	760	2.885.378
Lozère	3.708	2.671.367	170	100.708
Poitou-Charentes	6.477	21.749.709	5.032	18.607.204
Landes de Gascogne.....	709	2.490.526	130	621.819
Dordogne-Gironde	3.119	11.361.640	1.093	5.084.370
Maine	723	4.439.710	117	768.917
Bourgogne	1.839	5.027.888	967	2.009.666
Garonnaise	1.818	6.840.984	1.088	4.218.148
Alpes-Cévennes	1.036	2.956.612	80	214.800
Basse-Normandie	515	3.693.700	19	135.800
Rhône et Loire.....	752	2.456.900	110	420.200
Friches de l'Est.....	778	1.669.000	130	413.000
Basses-Pyrénées	457	1.329.311	28	140.300
Alsace	44	273.635	»	»
Meuse	335	1.455.000	»	»
Champagne-Ardenne	303	1.583.062	47	189.410
Auvergne	1.272	1.935.685	78	83.500
Savoie-Bourgogne	341	1.420.000	»	»
Provence-Alpes-Côte d'Azur ...	»	Néant.	»	»
Totaux	62.054	196.085.384	20.719	79.372.120

En ce qui concerne les travaux d'aménagement, le montant des subventions accordées aux S.A.F.E.R. depuis l'origine s'établit, au 1^{er} août 1965, à 52,1 millions de francs. Le taux moyen de subvention étant de 50 % environ, le montant des travaux s'élève donc au double du chiffre ci-dessus indiqué.

Les ressources des S.A.F.E.R. se traduisent, dans le présent budget, par les avances du F.D.E.S. et les subventions pour travaux d'aménagement :

— au titre des prêts du F. D. E. S., une dotation complémentaire de 50 millions de francs est prévue, qui portera à 270 mil-

lions de francs le fonds de roulement dont elles disposent. Votre Commission fait observer que cette dotation n'est pas conforme aux engagements pris par le Gouvernement en juin 1964 de porter le fonds à 300 millions dès 1966. Il avait en effet été estimé que, pour permettre à l'ensemble des S. A. F. E. R. d'atteindre un rythme d'opérations suffisant pour leur donner une influence utile sur le marché agricole foncier, le montant total du fonds de roulement devait atteindre 300 millions de francs ;

— le crédit de subvention destiné à financer les travaux d'aménagement des terres acquises par les S. A. F. E. R. s'élève à 15 millions (chapitre 61-70). Il est à craindre qu'avec une dotation aussi faible, l'intervention des S. A. F. E. R. dans la politique d'amélioration des structures foncières reste symbolique et que leur rôle ne se limite, dès lors, qu'au simple commerce des terres sans s'étendre à l'amélioration des exploitations.

3° L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le montant des subventions pour 1966, au titre des adductions d'eau, s'établit à 200 millions de francs, en diminution de 19 millions par rapport à 1965, soit 10 %.

Il s'y ajoute un prélèvement plus important que celui de l'an dernier sur les ressources du Fonds de Développement des adductions d'eau dans les communes rurales. Alimenté par la redevance sur les consommations d'eau imposée aux usagers et par une ristourne sur les sommes engagées au pari mutuel, le Fonds mettra, en effet, à la disposition du Ministère de l'Agriculture une somme de 110 millions (75 millions en 1965).

Le total des subventions disponibles passe donc de 294 millions en 1965 à 310 millions pour 1966. Sur la base d'un taux moyen de subvention de 40 %, le volume des travaux passerait de 735 millions en 1965 à 775 millions en 1966.

Au programme de travaux subventionnés par l'Etat ou par le Fonds de Développement, s'ajoutent les programmes départementaux bénéficiant de subventions des Conseils généraux et de prêts à la Caisse des Dépôts (5,25 % — 30 ans). Leur montant est évalué à 250 millions de francs de travaux en 1964 par le Ministère de

l'Agriculture. Cette estimation ne peut manquer de nous surprendre si l'on considère que les programmes départementaux ont été évalués à 150 millions pour 1963 et que la prévision pour 1964 était de 130 millions. Il est permis de se demander si l'estimation du Ministère de l'Agriculture n'englobe que les travaux subventionnés par les Conseils généraux. Il paraît souhaitable que le Gouvernement apporte au Sénat des éclaircissements sur ce point. La mesure dans laquelle la Caisse des Dépôts pourra apporter son concours au financement de ces programmes en 1966 n'est pas encore connue. Votre Commission demande au Gouvernement de lui donner l'assurance que ce concours ne sera pas limité et permettra d'assurer le financement de l'intégralité des programmes départementaux. Il est indispensable, en effet, que les municipalités maîtres d'œuvre soient informées des modalités de financement qui conditionnent l'exécution de leur programme de travaux.

S'agissant du programme budgétaire, votre Commission croit devoir marquer son inquiétude devant l'évolution qui s'affirme chaque année et qui tend à réduire les subventions de l'Etat et à transférer une part croissante de cette charge au Fonds de Développement des adductions d'eau dont les ressources sont en partie prélevées sur les usagers et en partie sur les recettes du Pari mutuel qui ont un caractère aléatoire.

S'agissant des prévisions du V^e Plan pour la période 1966-1970, votre Commission ne peut manquer d'en souligner l'insuffisance. A la fin de 1965, 7 millions de personnes environ, soit 34 % de la population rurale, ne seront pas encore desservies par des distributions d'eau. Pour en terminer en 10 ans, le V^e Plan aurait dû prévoir le doublement du rythme de travaux atteint en 1965, ce qui représentait un investissement global de 6.980 millions de francs. En ne retenant que 4.500 millions de francs, le V^e Plan consacre une véritable stagnation des programmes et recule jusqu'en 1981 l'achèvement des distributions d'eau en milieu rural.

De telles perspectives ne peuvent recueillir l'adhésion de votre Commission, pas plus qu'elles ne recueilleront l'assentiment des populations et des municipalités condamnées à attendre longtemps encore un élément indispensable d'amélioration de leurs conditions de vie et de travail.

4° L'HYDRAULIQUE AGRICOLE

Les autorisations de programme en subventions et en prêts pour les travaux d'hydraulique d'intérêt local sont respectivement de 60 et 19 millions de francs pour 1966, soit d'un même montant qu'en 1965, ce qui, compte tenu des hausses de prix, représentera un moindre volume de travaux.

Selon le Ministre de l'Agriculture, les travaux d'irrigation classique étant à peu près totalement abandonnés, réserve faite des opérations de grosse remise en état, on peut estimer que les Préfets auxquels appartient depuis 1963 le choix des projets à financer dans leur département, affecteront 60 % environ des crédits mis à leur disposition à des projets d'irrigation par aspersion.

Le budget de 1966 ne reflète pas les conclusions du V^e Plan qui donnaient un caractère prioritaire aux travaux d'hydraulique agricole, ce qui permettait de penser que la dotation de cette rubrique allait s'accroître substantiellement.

Compte tenu de l'importance que prend l'hydraulique dans la vie agricole, dans l'amélioration de la productivité de nombreuses exploitations et dans la régularisation de la production, votre Commission insiste pour que l'effort consenti dans ce domaine traduise la priorité définie par le V^e Plan. Elle constate qu'un certain nombre de projets d'irrigation par aspersion n'ont pu être subventionnés en 1965 faute de crédits et que les résultats de la gestion 1964 ne marquent pas de progrès par rapport à l'année antérieure : 76 projets d'irrigation par aspersion représentant un montant total de travaux de 22 millions ont en effet bénéficié du concours financier de l'Etat au cours de l'une comme de l'autre année.

5° L'ÉLECTRIFICATION RURALE

Le projet de budget pour 1966 fait apparaître une progression des autorisations de programme. Celles-ci s'établissent à 97 millions contre 89 millions en 1965. Sur la base de ces crédits, le volume des travaux à engager en 1966 devrait être de l'ordre de 270 millions. L'absence de crédits pour les prêts du F. D. E. S., qui étaient de 1 million en 1965, s'expliquerait par l'existence de reports sur les

dotations des exercices antérieurs. Rappelons que l'inventaire des besoins d'électrification laisse apparaître 3,8 milliards de travaux à réaliser, essentiellement des travaux de renforcement.

6° L'AMÉNAGEMENT DE VILLAGES

Les autorisations de programme demeurent fixées au même montant qu'en 1965, soit 10 millions. Ces crédits ne traduisent pas les conclusions des travaux du V^e Plan qui attachent une importance particulière aux actions susceptibles de lever les obstacles qui s'opposent à l'épanouissement de la société rurale, en rendant accessibles aux ruraux les moyens d'échanges et les services offerts par la civilisation moderne. Ces crédits ne traduisent pas davantage l'importance que semble attacher le Ministre de l'Agriculture à la politique d'aménagement de l'espace rural qui implique l'équipement de villages centres.

Il est regrettable que les options budgétaires ignorent à ce point les options des planificateurs et du Ministre responsable.

7° LES GRANDS AMÉNAGEMENTS RÉGIONAUX

Les autorisations de programme passent de 133 millions en 1965 à 148 millions pour 1966. En fait, une partie des autorisations de programme prévues pour 1966 doit couvrir, comme en 1965, le financement des charges intercalaires des emprunts contractés par les sociétés d'aménagement régional pour leurs travaux d'infrastructure. Les charges à échoir en 1966 s'élèvent à 20,5 millions de francs.

Les autorisations de programme disponibles en 1966 pour les investissements d'aménagement régional se trouvent donc réduites à :

$$148 - 20,5 = 127,5 \text{ millions de francs.}$$

D'une année à l'autre, les crédits affectés aux différents travaux d'aménagements régionaux se répartissent comme suit :

AMENAGEMENTS	TOTAL 1965.	TOTAL 1966.
	(En millions de francs.)	
Bas-Rhône-Languedoc	52,5	45
Corse	9	16
Côteaux de Gascogne.....	11,5	10,5
Provence-Durance	27	37
Marais de l'Ouest.....	6	9,5
Landes de Gascogne.....	5	4,8
Friches de l'Est.....	2,2	2,2
S.O.M.I.V.A.L. :		1,5
Divers et études.....	1,3	1
Charges intercalaires.....	18,5	20,5
Totaux	133	148

8° LES ÉQUIPEMENTS DE STOCKAGE, TRANSFORMATION ET DISTRIBUTION DES PRODUITS AGRICOLES

Les autorisations de programme se rapportant aux opérations groupées sous ce titre sont ventilées dans les chapitres budgétaires suivants :

	1965	1966
	(En millions de F.)	
<i>Chapitre 51-61.</i>		
Transfert des Halles de Paris à Rungis.....	55	»
<i>Chapitre 61-55. (Subventions.) :</i>		
Dont :		
Conditionnement et stockage.....	60	60
Industries agricoles et alimentaires.....	35	84
Abattoirs publics.....	35	30
Marchés d'intérêt national.....	15	6
<i>Chapitre 80-65. (Prêts.)</i>	55	146,5
Dont :		
Marché de Rungis.....	35	80
Abattoirs et marché de la Villette.....		66,5

Transfert des Halles de Paris.

Jusqu'en 1965, les travaux d'aménagement du marché d'intérêt national de la région parisienne à Rungis étaient pris en charge par l'Etat et financés au moyen de subventions inscrites au chapitre 51-61. Désormais, le maître d'œuvre n'est plus l'Etat mais la Société d'économie mixte constituée à cet effet. La dépense budgétaire correspond à une participation versée sous forme de prêts. Le crédit prévu pour 1966 au chapitre 80-65 s'élève à 80 millions de francs permettant de financer un volume de travaux de 115 millions.

Sans contester l'intérêt qui s'attache au transfert des Halles de Paris, votre Commission persiste à considérer que les crédits affectés à cette opération n'ont pas leur place dans le budget de l'agriculture qu'il gonfle artificiellement. La même observation s'applique à la plupart des opérations figurant sous cette rubrique, notamment à la modernisation de la Villette.

Marchés d'intérêt national.

Les autorisations de programme qui étaient de 15 millions en 1965 passent à 6 millions. Cette diminution s'explique par la modification du régime de financement. Jusqu'ici, ce financement était assuré par des prêts budgétaires (Titre VIII) à concurrence de 50 %. Désormais, s'appliquera le même système de financement que pour les industries alimentaires. L'aide de l'Etat sera accordée sous forme d'une subvention dans la limite de 20 % des travaux. Rappelons que 14 marchés d'intérêt national sont en fonctionnement ; 4 sont en cours de construction ; 7 sont en cours d'étude.

Abattoirs publics.

La poursuite du plan d'équipement en abattoirs publics entraîne l'inscription d'un crédit de 30 millions pour 1966 contre 35 cette année. Il s'agit donc d'un ralentissement du rythme des opérations. A ce rythme, trois années au moins seront encore nécessaires pour achever le réseau d'abattoirs. Le montant des opérations restant à engager est évalué à 500 millions impliquant une participation de l'Etat en subventions de 100 millions.

Stockage. — Industries agricoles et alimentaires.

Les autorisations de programme pour le conditionnement et le stockage s'élèvent à 60 millions contre 65 millions en 1965 si l'on tient compte d'un crédit de 5 millions inscrit pour l'octroi de prêts et qui est supprimé pour 1966.

La prévision de répartition serait la suivante : (en millions de francs) :

Stockage céréales.....	27
Caves coopératives.....	12
Stations fruitières.....	15
Équipement frigorifique.....	3
Équipement de production.....	3
	<hr/>
Total	60

Pour les industries agricoles et alimentaires, la dotation de 1966 s'élève à 84 millions contre 85 en 1965.

A maintes reprises, votre Commission a appelé l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance des équipements de stockage et les inconvénients qui en résultaient pour une agriculture de plus en plus excédentaire, dans la mesure où les opérations de régularisation des approvisionnements et de report ne peuvent être réalisées autant qu'il serait souhaitable.

Sans doute la réforme du financement de ces opérations devrait-elle permettre de réaliser un volume de travaux plus important. Encore faudrait-il que des retards dans la procédure d'octroi des aides publiques ne viennent pas freiner l'exécution des programmes.

Le déficit important de la balance des échanges extérieurs dans le domaine des produits des industries agricoles et alimentaires montre l'ampleur de l'effort qui s'impose en présence d'une compétition européenne de plus en plus vive. A cet égard, le budget de 1966 ne peut être considéré comme répondant à cet impératif.

TROISIEME PARTIE

La contribution de l'Etat au soutien des marchés agricoles.

(Budget des Charges communes.)

L'intervention de l'Etat pour la régularisation des marchés agricoles se traduit dans les crédits inscrits au budget des Charges communes :

	1964	1965	1966
	(En millions de francs.)		
Céréales	620	700	1.045
Sucre	97	79	113
F. O. R. M. A.	1.500	1.100	800
	2.217	1.879	1.958

1° LE F. O. R. M. A.

La subvention au F.O.R.M.A. s'élève dans le budget des Charges communes pour 1966 à 800 millions contre 1.100 millions en 1965 et 1.500 millions au cours des années antérieures.

Cette somme devrait être complétée par un prélèvement de 200 millions sur les réserves du fonds et par les ressources complémentaires tel que le produit de la vente des stocks constitués par les sociétés d'intervention. Au total, les ressources du F.O.R.M.A. s'élèveront à 1.200 millions.

Il n'est pas possible d'apprécier pour le moment si cette somme sera suffisante pour assurer le financement des exportations prévisibles. *La réponse à cette question dépendra de l'évolution des marchés mais aussi et surtout de l'évolution du Marché commun agricole. Si les difficultés rencontrées dans sa mise en place devaient s'affirmer au cours des prochains mois, elles auraient pour effet inéluctable d'entraver l'essor de nos exportations les plus*

rémunératrices, puisque effectuées aux prix intérieurs français, et par conséquent d'alourdir la charge des aides à l'exportation qui sont assumées par le F. O. R. M. A.

Il importe de rappeler que la mission essentielle du F.O.R.M.A. est d'assurer dans toute la mesure du possible l'application effective des prix de campagne. A cet égard, deux observations s'imposent :

— le fait que les ressources du F.O.R.M.A. n'aient été que partiellement employées au cours des dernières années est le reflet d'une politique qui tend à limiter les mesures de régularisation et d'orientation en deçà des crédits votés par le Parlement;

— la diminution des dotations du fonds paraît témoigner de l'intention du Gouvernement de ne pas porter les seuils d'intervention, notamment pour les produits animaux, à un niveau garantissant l'efficacité du soutien.

Après le rapporteur du budget du F.O.R.M.A. devant l'Assemblée Nationale, votre Commission tient à souligner cette orientation de la politique du F.O.R.M.A., accentuée dans le cadre du plan de stabilisation. Elle demande au Gouvernement de lui donner l'assurance que tout sera mis en œuvre pour assurer le respect des prix d'orientation. Il lui paraît, en effet, inadmissible que l'intervention gouvernementale joue à sens unique, s'attachant beaucoup plus à écriéter les hausses de prix qu'à freiner les baisses.

2° LES SUBVENTIONS AUX CÉRÉALES

Les crédits de subvention pour la résorption des excédents céréaliers qui avaient été fixés à 700 millions de francs en 1965 s'élèvent à 1.045 millions pour 1966. Cette augmentation s'explique de la manière suivante :

— le crédit de 700 millions prévu en 1965 était inférieur aux besoins ;

— les dépenses de l'Etat au titre de l'exportation des céréales sont en hausse du fait de l'augmentation du prix des céréales françaises alors que le prix mondial du blé demeure inchangé, du fait de l'augmentation des quantums qui correspond, pour l'Etat, à une charge supplémentaire à l'exportation de 6 millions de quintaux de blé tendre et de 2 millions de quintaux d'orge.

Il convient de signaler que les recettes attendues du F. E. O. G. A. viennent en déduction de ces charges. Cependant, il y a lieu de noter qu'un décalage de temps existe entre l'exécution des dépenses et l'encaissement de la contribution du F. E. O. G. A. C'est ainsi que la somme de 138 millions inscrite en recettes au budget de 1966 tient compte de dépenses relatives à la campagne céréalière 1963-1964. Le remboursement du F. E. O. G. A. pour la période 1964-1965 sera pris en compte pour le budget de 1967.

Dès lors, les décisions qui devront intervenir à Bruxelles sur le financement de la politique agricole commune n'auront d'incidence que sur le budget de 1968.

3° LE MARCHÉ DU SUCRE

L'abondance prévue de la récolte de betterave risque de porter à un million de tonnes les excédents de sucre, compte tenu des stocks existants. L'effondrement des cours sur le marché mondial aura pour effet d'alourdir la charge d'exportation que l'on peut évaluer à 700 F par tonne.

La subvention de l'Etat est portée de 79 millions en 1965 à 113 millions pour 1966. Selon l'exposé des motifs du projet de loi de finances, cette majoration traduit également un accroissement de l'aide aux départements d'outre-mer, notamment pour le relèvement de la subvention applicable aux sucres des Antilles et de la Réunion.

Malgré l'accroissement de la dotation budgétaire, les charges de résorption supportées par les producteurs seront particulièrement lourdes (13 à 15 F par quintal) alors que les prix français de la betterave et du sucre sont au niveau le plus bas du Marché commun. Un ajustement du prix du sucre paraît indispensable pour assurer l'écoulement d'une partie des stocks et éviter une réduction brutale des contingents métropolitains au cours des prochaines campagnes. Une politique de stockage s'imposera de toute façon.

CONCLUSION

Le budget de l'Agriculture pour 1966, s'il traduit un nouvel effort en ce qui concerne certaines des priorités retenues pour l'agriculture dans les précédents budgets — formation des hommes, politique des structures, organisation de la production, protection sociale — marque à la fois un ralentissement du rythme de cet effort et une stabilisation, voire une diminution des autres postes.

Cette observation s'applique en particulier au programme d'investissement agricole qui, globalement, reste figé au niveau de celui de 1965 et dont l'exécution ne manquera pas de souffrir de l'accentuation de la politique de débudgétisation amorcée au cours des dernières années. A cet égard, il est profondément regrettable que le budget de 1966 ne reflète, en aucun domaine, les priorités définies par le V^e Plan et qu'il consacre un effacement du rôle de l'Etat dans le financement de certains investissements.

Sur le premier point, votre Commission des Affaires économiques est conduite à se demander dans quelle mesure le V^e Plan est vraiment, aux yeux du Gouvernement, le cadre de la politique d'investissements et l'instrument d'orientation de l'économie que l'on veut en faire. S'agissant en particulier de l'orientation de la production, on doit constater qu'alors que le V^e Plan met à juste titre l'accent sur la nécessité de développer l'élevage et la production de viande, aucune action d'ensemble, aucune action spécifique n'est prévue qui permette d'amorcer la nécessaire relance de ce secteur de la production.

Sur le second point, il importe de souligner que l'effacement du rôle de l'Etat dans l'orientation des investissements se traduira par une aggravation des charges qui pèseront sur les intéressés, particuliers ou collectivités, et qu'il accentuera encore les déséquilibres dont souffrent les types d'exploitations, les secteurs de production et les régions les plus défavorisés. Une telle orientation n'est pas conforme à la politique d'aménagement de l'espace rural que l'on entend promouvoir dans le cadre de la politique

d'aménagement du territoire. Il doit cependant être entendu que l'aménagement du territoire forme un tout. Ce n'est pas seulement un problème urbain, c'est aussi un problème rural. On souhaiterait que les options budgétaires traduisent cette conception.

Si une politique de transferts économiques et sociaux continue à s'imposer pour l'agriculture, il importe de rappeler que la raison essentielle réside dans le fait que l'écart s'accroît encore entre la croissance du revenu du monde agricole et la croissance du revenu des autres catégories sociales sous l'effet d'une politique rigoureuse qui maintient nos prix agricoles à la production au niveau le plus bas de tous ceux de la Communauté Economique Européenne.

Le rapport annuel sur la situation de l'agriculture constate cette évolution. Entre 1963 et 1964, les prix agricoles ont baissé de 1,5 % alors que les prix industriels et les prix des services progressaient respectivement de 2,2 % et 5,8 %. L'augmentation de 3,2 % de la production agricole en 1964 s'est accompagnée d'une baisse de 3 % des résultats bruts d'exploitation. Il est peu probable que les résultats de 1965 consacrent une nette amélioration de cette situation.

Pour remédier à cette détérioration du revenu agricole, le V^e Plan envisage d'augmenter de 4,8 % par an le revenu par exploitation. Mais nous ne voyons pas plus à travers le Plan qu'à travers le budget de 1966, les moyens qui permettront d'atteindre cet objectif. Le revenu agricole est étroitement lié, dans l'immédiat, aux décisions qui seront prises dans le domaine des prix agricoles et du soutien des marchés en conformité avec les dispositions de la loi d'orientation agricole. Or, les mesures qui seront prises à cet égard dépendent pour une large part du développement du Marché commun agricole. Le rapprochement des prix dans le cadre de la politique agricole commune, la préférence communautaire et la responsabilité financière communautaire pour le soutien des marchés sont les moyens privilégiés d'une réelle et durable amélioration de la situation de l'agriculture française.

A cet égard, il nous paraît profondément regrettable que les négociations sur le financement de la politique agricole commune et les difficultés inévitables rencontrées dans une négociation aussi délicate aient servi de prétextes au Gouvernement français dans la poursuite d'objectifs politiques qui dépassent très largement le problème agricole.

Considérant que la participation de la France aux négociations de Bruxelles est indispensable tant pour la poursuite de la construction européenne que pour l'avenir de l'agriculture française, votre Commission des Affaires économiques et du Plan souhaite très instamment que le Gouvernement français mette fin à une attitude qui paralyse la Communauté Economique Européenne et la menace jusque dans ses fondements.

*
* *

En conclusion, sous le bénéfice de ces observations, votre Commission des Affaires économiques et du Plan donne un avis favorable aux dispositions du projet de loi de finances votées par l'Assemblée Nationale, soumises à votre examen à l'occasion du budget de l'Agriculture.